

Contribution à la consultation publique concernant l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement (ESOD)

France Nature Environnement 71 et France Nature environnement BFC, agissant pour la protection de la nature et l'environnement, souhaitent apporter une contribution à la présente consultation.

Nous sommes opposés au classement en Espèces Susceptibles d' Occasionner des Dégâts (ESOD) tel que prévu par le projet d'arrêté soumis à la consultation du public pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.

Contexte dans lequel est effectué cette consultation :

Avec la sécheresse exceptionnelle et les canicules que nous vivons, les animaux peinent à trouver des lieux pour s'hydrater ou se rafraîchir. Quand les températures restent élevées pendant plusieurs jours consécutifs, y compris la nuit, le risque de mortalité augmente fortement. Toutes les espèces sont concernées, y compris celles qui vivent dans l'eau.

Cela concerne bien entendu les espèces que vous envisagez de classer en ESOD qui souffrent de ces conditions extrêmes, conditions qui risquent de se prolonger et de devenir, malheureusement, la norme tous les étés

Un manque d'évaluation du coût des dégâts occasionnés

Dans la consultation il est écrit :

- Le premier critère dispose que l'espèce porte atteinte de façon significative à l'un des quatre motifs de l'article R. 427-6 du code de l'environnement. Le seuil de montant de dégâts au-delà duquel il est établi que l'atteinte est significative est apprécié à environ 10 000 € sur la période de triennal par le Conseil d'État.

Bien souvent il n'existe pas de chiffres précis sur le cout des dégâts occasionnés par les ESOD d'autant plus que la qualification exacte de la cause des dégâts n'est pas toujours aisée.

Le classement repose ainsi sur des déclarations de dégâts qui sont peu fiables, parfois fantaisistes, et qui ne permettent pas d'identifier réellement les espèces responsables.

Un coût de destruction supérieur aux éventuels « gains » attendus

Une étude portée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) évalue pour la première fois la politique de régulation des animaux "susceptibles d'occasionner des dégâts" (ESOD). Chaque année, en France, 1,7 million d'animaux sont abattus. Pourtant, selon l'étude, ces abattages ne réduisent pas les dommages économiques imputés à ces espèces.

D'après l'étude, l'élimination des ESOD coûte huit fois plus que les dégâts qu'ils occasionnent. L'étude estime ainsi à 64 euros le coût moyen d'un animal tué (pour 12,4 millions d'animaux en sept ans), soit entre 103 et 123 millions d'euros par an contre 8 à 23 millions d'euros pour le montant des dégâts causés. Par ailleurs, abattre davantage d'animaux ne réduit pas les dommages, voire les augmente dans certaines régions. Selon l'étude, laisser en vie ces animaux n'augmente pas les dégâts.

Un affaiblissement de la biodiversité

Comme indiqué en préambule, notre biodiversité déjà mal en point se trouve fortement impactée par les effets du changement climatique.

Cette politique de destruction, qui n'a pas d'équivalent ailleurs en Europe ne régule pas les espèces et elle les empêche de remplir leur rôle dans l'écosystème (le renard mange les rongeurs ce qui protège les cultures, par exemple).

Des alternatives existent

D'autres études remettent en cause cette politique de régulation et propose d'utiliser des pratiques alternatives non létales (protection des semences en particulier). Un rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) de décembre 2024 se montrait favorable à un changement de modèle. La mission recommandait de ne pas reconduire l'arrêté du 3 août 2023 listant les ESOD du groupe 2 (belette, fouine, martre, renard, corbeaux freux, corneille noire...) en vigueur jusqu'au 3 août 2026 et d'expérimenter de nouveaux dispositifs

La prévention doit passer avant la destruction. Il n'existe pas d'obligation systématique de mettre en place des protections préalables, alors que l'étude CARELI sur le renard montre que la protection est plus efficace et moins coûteuse.

Des techniques de chasse qui ne respectent pas les animaux

Le déterrage, ou vénerie sous terre, est souvent employé dans la lutte contre les renards. C'est une méthode de chasse controversée qui consiste à acculer des animaux comme le blaireau dans leur terrier à l'aide de chiens, puis à creuser pour les extraire et les abattre. De nombreuses associations de protection animale la qualifient de pratique barbare en raison de la souffrance animale engendrée, tandis qu'elle reste encadrée et tolérée par la loi en France.

Une mauvaise échelle de réflexion

Les décisions sont prises à une échelle trop large. Le classement est souvent décidé pour tout un département, alors que les dégâts allégués sont localisés et devraient appeler des réponses ciblées.

Exemple de protéger les poulaillers dans un rayon de 50 ou 100 m autour de l'élevage

Conclusion

France Nature Environnement 71 et BFC s'opposent à ce projet d'arrêté

Il est malheureux de constater qu'au 21^{ème} siècle on continue à ignorer, malgré toutes les études disponibles, que la biodiversité est complexe. Cette biodiversité repose sur trois niveaux clés : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des milieux de vie. Ces composantes interagissent en permanence pour maintenir l'équilibre naturel de la planète. Toucher sans raison à un ou des espèces consiste à rompre un équilibre fragile. Les déséquilibres engendrés causent souvent des nuisances non prévues (ex de la pullulation des campagnols si il manque des renards).

Respections enfin la biodiversité à laquelle nous appartenons !!!